

RAPPORT MAJORITAIRE DE LA COMMISSION DES FINANCES DU GRAND CONSEIL

chargée d'examiner :

L'EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

**relatif à la compensation de l'impact sur la caisse de pensions de l'Etat de Vaud de l'introduction
de la nouvelle politique salariale**

et

LE PROJET DE LOI

modifiant la loi sur la caisse de pensions de l'Etat de Vaud

1. Travail de la Commission

Le bureau a confié à la COFIN le rapport concernant l'EMPD 255 qui fait suite au rapport sur DECFO-SYSREM présenté par la COFIN au Grand Conseil, en marge du budget 2009. La commission a décidé de l'examiner dans sa première séance de l'année 2010, soit le 14 janvier sous la présidence de M. Frédéric Grognez. MM. F. Grund (SPEV) et E. Birchmeier (SAGEFI) étaient présents aux côtés de M. P. Broulis pour répondre à nos questions et orienter la commission.

2. Rappel de la chronologie des faits

Cet exposé des motifs combine deux éléments qui ont chacun une source historique différente :

Dernière réforme de la loi sur la caisse de pensions en 2005 dont les conséquences sont :

L'Etat doit verser chaque année à la caisse de pensions une somme affectée à la provision pour indexation des rentes. Cependant en 2008, l'Etat décide de verser en une fois le solde dû soit 59 millions.

En outre, dans le cadre des changements de la loi, il est prévu de revenir devant le Grand Conseil avec un rapport sur l'évolution de la Caisse, en particulier son degré de couverture. L'objectif légal prévu était de 75% en 2018.

Accord DECFO-SYSREM et ratification par le Grand Conseil:

Lors de l'accord sur DECFO-SYSREM, fin 2008, il a été prévu de changer l'affectation de ces montants à savoir un tiers pour la provision pour l'indexation des rentes et deux tiers en compensation des effets produits sur le degré de couverture par le projet DECFO-SYSREM.

Donc le lien entre les deux origines de la situation actuelle s'établit au moment où les négociations entre la FSF et le Conseil d'Etat avalisent cet aspect, ratifié ensuite par le Grand Conseil à fin 2009.

3. L'objet de l'exposé des motifs

Il a pour objet d'avaliser la partie de l'accord lié à DECFO-SYSREM encore ouverte, c'est-à-dire ce qui concerne l'impact sur la caisse de pensions de la nouvelle politique salariale.

D'autre part, dans le cadre de ces négociations, est apparu un nouvel élément : introduction d'une base légale permettant au Conseil d'administration de la Caisse de pensions de verser une indemnité annuelle, en cas de renonciation à l'indexation des rentes.

Ces différents aspects sont liés entre eux (cf fin du point 6. Position du Conseil d'Etat).

4. Impact de la nouvelle politique salariale sur la caisse de pensions

Lors de la signature de la convention en 2008, une première estimation avait été faite, qui faisait état d'une baisse 1%, hypothèse devant être étayée par une analyse ultérieure. Il est bien clair qu'une telle augmentation des engagements ne peut être laissée à la charge de la CPEV, il s'agirait d'une augmentation des engagements non financés.

Si l'on est d'accord sur le principe de compenser, les difficultés commencent pour fixer le montant à prendre en compte. Celui-ci varie en fonction du degré de couverture à prendre en considération. La commission tripartite des assurances avance la somme de CHF 80 millions (couverture de 100%). Ce point fait débat, le Conseil d'Etat retient le taux légal de 75% alors que certaines personnes estiment que l'entier de ces charges doit être compensé. Si l'on retient l'hypothèse du Conseil d'Etat, cela débouche sur une compensation de CHF 60 millions.

En tenant compte des sommes versées en 2008, le Conseil d'Etat considère que seuls CHF 14 millions restent encore à compenser, ce qui fait l'objet du présent décret.

5. Solution négociée entre le Conseil d'Etat et les syndicats

Plusieurs variantes ont été étudiées:

- versement par l'Etat ;
- mesure de nature individuelle, ponctuelle ou de nature structurelle (cotisation de rattrapage) ;
- utilisation de sommes déjà versées en 2008, ce qui pose la question du changement d'affectation des sommes en jeu. La provision pour l'indexation des rentes est encore réduite et seul le Grand Conseil peut consentir à ce changement car il en a la compétence légale.

L'accord négocié comprend:

- nouvelle affectation de CHF 14 millions déjà versés en compensation de l'effet de la nouvelle politique salariale ;
- CHF 3 millions affectés à la provision d'indexation des rentes ;
- versement par la Caisse de pensions aux ayants droit d'une allocation unique (environ CHF 12 millions).

Ces différents aspects sont liés nous rappelle le Conseil d'Etat : "il ne serait pas imaginable que CHF 14 millions changent d'affectation, sans que l'allocation unique ne soit versée en 2010, et sans que soit opérée la modification de la LCP conférant au conseil d'administration la base légale nécessaire d'une allocation unique".

6. Discussion de la commission

La discussion s'est déroulée de manière globale et non liée aux différents chapitres de L'EMPD. Les questions à M. Broulis ont été de plusieurs ordres:

- questions de clarifications, aspects techniques ;
- choix de la solution, versus des aspects écartés ;
- débat sur la somme à compenser (CHF 80 millions / CHF 60 millions) ;
- débat sur le changement d'affectation des sommes versées à la CPEV ;
- refus de mesures structurelles, qui pourraient être envisagées dans un contexte plus global concernant l'avenir de la Caisse de pensions ;
- craintes pour les possibilités d'indexation des pensions pour les années avenir.

Il est rappelé que le Conseil d'Etat doit revenir devant le Grand Conseil avec un rapport sur l'évolution de la Caisse de pensions, et non le seul impact statique de l'opération DECFO-SYSREM, il s'y est engagé lors de la précédente réforme de la loi sur la Caisse de pensions. Un tel rapport devrait venir en 2011. C'est à ce moment qu'un débat plus global pourra s'engager.

En conséquence de quoi, le Conseil d'Etat demande que l'accord soit accepté tel que négocié avec les syndicats. SSP et SUD n'ont pas accepté cet accord, seule la FSF a signé le présent texte.

M. J-M. Dolivo s'oppose et annonce un rapport de minorité.

7. Votes

Projet de décret:

Article 1 : adopté par 8 oui, 2 non, 5 abstentions.

Article 2 : 11 oui, 4 abstentions.

Projet de loi:

Article premier : demande de la suppression des guillemets : vote 15 oui.

Article premier : 14 oui, et 1 non.

Entrée en matière:

La recommandation de l'entrée en matière est adoptée par 13 oui, 1 non, 1 abstention.

Lutry, le 31 janvier 2010.

La vice-présidente :
(Signé) *M. Weber-Jobé*